

Berne, le 15 avril 1966

t. 311 Inde 6 (2) - GK/wb

N o t eAide aux réfugiés tibétains

Par décision du 17 mars 1964, le Conseil fédéral a libéré un crédit de Frs. 626'200.- en faveur de la réalisation de projets agricoles pour les réfugiés tibétains en Inde.

A l'époque, la décision financière prise en la matière par le Conseil fédéral était considérée comme une autorisation de négocier l'accord-projet nécessaire dans le cadre du crédit octroyé.

C'est pourquoi nous avons envoyé le 26 mai 1964 un télégramme, confirmé par une lettre du 28 du même mois, donnant pour instructions à notre Ambassade à la Nouvelle Delhi de conclure l'accord nécessaire.

L'Ambassade intervint dans ce sens et confirma sa démarche par une lettre du 20 juin 1964.

Malheureusement, dans leur réponse du 29 juin 1964, les Indiens refusèrent l'accord proposé, estimant que les questions pouvaient se régler pragmatiquement.

Il s'agissait de savoir si nous pouvons reprendre le problème avec eux et conclure un accord avec ou sans nouvelle autorisation du Conseil fédéral.

PI, à qui je sou mets la question, relève que notre politique a été modifiée dans l'intervalle: il ne suffit plus désormais que le Conseil fédéral accorde les crédits nécessaires à la réalisation d'un projet, mais il faut encore qu'il autorise la conclusion d'un accord adéquat.

./.

- 2 -

Nous devons donc reprendre la question, sous forme d'une proposition, à laquelle sera joint le projet d'accord envisagé, dès qu'il se rapprochera de sa forme définitive.

J. au P. Quemmes